

## EDITORIAL

### La question du retour de la monarchie dans le processus constitutionnel en Libye

Jean-Yves de Cara

Professeur à la Faculté de droit Paris Descartes Sorbonne Paris Cité

Expert IMG Libye

En Libye, le processus constitutionnel s'enlise. L'assemblée constituante partiellement élue en février 2014 s'est formellement réunie en avril, malgré l'incertitude qui plane sur la légitimité d'une assemblée incomplète (47 sièges pourvus sur 60) en raison du refus de la minorité amazigh de participer aux procédures électorales, de la division des autres tribus sur la question et de l'insécurité entretenue par les extrémistes qui ont empêché le déroulement des élections. Quant aux institutions provisoires, la faiblesse chronique de la présidence du Congrès national général (GNC), les divisions et la paralysie de ce dernier, la succession précipitée de premiers ministres, leur ont enlevé toute crédibilité dans l'opinion voire toute légitimité dès lors que leur mandat est formellement épuisé et qu'elles se sont révélées incapables de mener à bien leur tâche principale : l'adoption d'une constitution. Une désillusion a suivi l'espérance née de la révolution qui n'a pas su combler l'absence de légitimité du régime tyrannique de quarante-deux ans institué par Kadhafi à la suite du coup d'État de 1969. L'insécurité domine, la criminalité s'aggrave. Benghazi est quasiment en état de rébellion, livrée à un réseau complexe de tribus et d'alliances. Les milices sévissent dans les villes de la côte méditerranéenne. Dans l'Est, Derna et sa région échappent au contrôle des autorités et le Fezzan est abandonné aux prétendus djihadistes et aux trafics tandis que les Touaregs et les Toubous tentent d'y affirmer leur autonomie. Dans ces conditions, il est difficile aux organisations internationales et aux puissances de contribuer à la reconstruction de l'État. À cet égard l'intervention militaire de 2011, certes nécessaire, restait insuffisante dès lors qu'elle ne s'accompagnait d'aucun plan ni d'aucune mesure de suivi sur le terrain.

L'assemblée constituante dont le projet de constitution devra être approuvé par les électeurs et ratifié par le Congrès, aura une tâche difficile. Elle ne pourra se borner à reproduire un quelconque précédent constitutionnel de la région présenté comme un modèle. Les incertitudes sur le régime, les divisions sur la forme unitaire, décentralisée ou fédérale de l'État seront difficiles à surmonter. Aussi, le débat s'ouvre sur le retour de la Libye à la monarchie, suggéré par certains comme une solution aux problèmes inextricables du pays. Selon Maghrebja (16 avril 2014), « le retour de la monarchie de la dynastie Senoussi est désormais la solution et elle garantit le retour de la sécurité et de la stabilité » a déclaré le ministre des Affaires étrangères Mohamed Abdelaziz le 25 mars, lors de la réunion préparatoire des ministres des affaires étrangères pour le 25<sup>e</sup> sommet de la Ligue

Arabe. Il a même précisé que « des contacts ont déjà été pris, et nous sommes en liaison avec des dignitaires et des chefs de tribus en Libye, ainsi qu'avec le petit-fils du Roi Idriss el Senoussi, le prince Mohammed qui vit à l'étranger ».

Au moment du coup d'État de 1969, le Roi Idriss était en voyage à l'étranger, il n'est pas rentré en Libye et il a abdiqué en faveur de son neveu Hassan Reda, père du prince Mohammed qui dut accepter la fin de la monarchie « un pistolet sur la tempe ». La famille a vécu en résidence surveillée puis fut autorisée à s'exiler en 1984 après que Kadhafi fit brûler leur maison, l'année même où le « Guide de la révolution » ordonna la destruction du tombeau de fondateur de l'ordre Senoussiya à Jaghboub.

En effet, la dynastie des Senoussi est la famille dirigeante de la confrérie religieuse réformatrice Senoussiya, fondée en 1837 par Sidi Muhammad bin Ali el-Senoussi. Elle ouvrit une université à Jaghboub et de nombreuses zaouiyas (loges) en Cyrénaïque, en Tripolitaine, au Fezzan mais aussi dans d'autres pays tels l'Égypte, le Tchad, le Soudan et même en Arabie puis elle s'illustra dans la lutte contre la présence française et italienne dans la région.

Après la guerre et l'indépendance proclamée en 1949, la Constitution de 1951 établit une monarchie constitutionnelle. Cette constitution, préparée par des représentants des trois provinces de Libye sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies est considérée à l'époque comme un des meilleurs textes du moment. Elle établissait un État fédéral transformé en État unitaire en 1963 sous l'autorité de la monarchie. Soigneusement rédigée, elle mettait en place un régime équilibré pour un État islamique réformatrice consacrant les libertés fondamentales qui recouvraient les principaux droits civils et politiques des citoyens. La souveraineté appartenait à la nation et le pouvoir exécutif était exercé par le Roi dans les limites de la Constitution, avec un gouvernement responsable devant le parlement bicaméral dont la chambre des représentants pouvait être dissoute. La séparation des pouvoirs était garantie ainsi que l'indépendance de l'autorité judiciaire. À bien des égards, ce texte pourrait inspirer la nouvelle assemblée constituante. Certes, des précisions pourraient être apportées touchant aux droits des femmes, des minorités ou au droit de propriété. La séparation des pouvoirs et la répartition des compétences appelleraient également une clarification mais pour l'essentiel les principes du régime parlementaire et les grandes libertés y sont indiqués. Le texte constitue ainsi la base de la tradition politique de la Libye depuis son indépendance, si l'on écarte l'expérience tragique et parfois cocasse des années de dictature.

En l'absence de chef charismatique, alors que le pays, riche par ses ressources et sa population éduquée et peu nombreuse, doit impérativement maintenir son unité pour assurer sa survie, le retour à la monarchie peut constituer une voie d'apaisement de nature à rétablir la concorde, l'autorité de l'État, l'union de la nation et des tribus autour d'un principe spirituel et politique qui renouerait avec l'histoire de la Libye indépendante brisée par les années de fureur.

# PARODIE ÉLECTORALE EN ALGÉRIE

L'Algérien de la rue, qu'il soit d'Oran, d'Alger ou de Paris, a du mal à prendre au sérieux les chiffres de l'élection présidentielle du 17 avril dernier. Et plus encore, le résultat lui-même, qui accorde un quatrième mandat à un vieux monsieur dont les plus modérés rappellent qu'il est allé voter en fauteuil roulant et les plus narquois qu'il passe une bonne partie de l'année dans les services de pointe des hôpitaux parisiens. Il est vrai que le président est censé se porter comme un charme : le 19 mai 2013, le parquet d'Alger avait d'ailleurs accusé le directeur du journal privé Jaridati de « compromettre la sécurité de l'État » en publiant un article sur la santé du président sur la base de sources médicales françaises. Sans doute d'affreux mensonges...

Mais encore une fois, ce n'est pas la personne de Bouteflika qui importe : c'est le système lui-même, qui persiste à replacer au sommet de l'État un homme qui n'est plus qu'une marionnette à demi-muette entre les mains de l'oligarchie dominante. Ce qui importe, c'est le système, mais aussi la clairvoyance des Algériens face à ce que beaucoup d'entre eux considèrent comme une parodie d'élection. À ce propos, on rappellera que, dans ce système verrouillé, le droit de se rassembler est limité, voire purement et simplement interdit, comme c'est le cas à Alger où toute manifestation se trouve prohibée depuis juin 2001 - une interdiction qui permet de museler en toute légalité les oppositions les plus visibles, comme celle du mouvement Barakat (« Ça suffit »), qui a exprimé son opposition à un quatrième mandat. On rappellera, toujours au titre de la liberté d'expression, que l'essentiel des médias reste entre les mains du pouvoir. Et que celui-ci n'hésite pas à déployer la force lorsqu'il s'agit de ramener à la raison, c'est-à-dire au silence, ceux qui osent contester sa domination : pour ce faire, il a pris l'habitude d'agiter le chiffon rouge du terrorisme islamique et de la guerre civile des années 1990, malgré le trouble jeu que certains l'accusent d'y avoir mené. On notera enfin que, malgré cette pression, l'abstention a été considérable, notamment à Alger et en Kabylie, que la participation a

dégringolé de 74,11% en 2009 à 51,7% en 2014, et que les seules zones où l'on a voté massivement se situent dans des secteurs isolés où le soupçon de bourrage des urnes n'est pas totalement dénué de vraisemblance. Et voilà comment le magicien tire un lapin de son chapeau : voilà comment Bouteflika, malgré son état, parvient à recueillir 80 % des suffrages.

Mais à cet enchevêtrement de scandales s'en ajoute un autre, que l'on nous permettra de juger tout aussi grave : celui de la complaisance des nations occidentales, qui préfèrent décidément donner des leçons aux États sans moyens afin de se donner bonne conscience lorsqu'elles laissent tranquilles les pays puissants, même lorsque ces derniers foulent aux pieds les grands principes. A ce propos, on rappellera pour la bonne bouche qu'en juillet 2013, le gouvernement algérien, ne doutant de rien, avait postulé au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il y avait postulé, quoique continuant à s'opposer aux visites du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires, des Groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Et bien que persistant, en dépit des recommandations dudit Conseil des droits de l'homme, à refuser la ratification de plusieurs traités humanitaires. Malgré cette évidente mauvaise volonté, l'Assemblée générale de l'ONU a élu l'Algérie comme membre du Conseil des droits de l'homme le 12 novembre 2013. Selon que vous soyez puissants ou misérables...

Malheureusement, un scandale n'est jamais sans conséquences ; alors que le reste du monde enregistrait avec résignation le résultat donné d'avance des élections présidentielles et la reconduction de l'homme de paille du système, l'homme de la rue, furieux d'avoir été berné une fois de plus, a commencé à y descendre, et à ouvrir un cycle de violences dont nul ne sait jusqu'où il ira.

**Frédéric Rouvillois**  
*Professeur des universités*

## IRAK : LE GRAND BOND EN ARRIÈRE

Le 30 avril, les Irakiens ont voté pour le renouvellement du parlement, dans un extraordinaire climat d'insécurité et de terreur (un millier de civils tués par mois!), de crise économique et de corruption. Depuis l'invasion des États-Unis, suivie de la chute du régime nationaliste arabe, en mars 2003, l'Irak connaît une longue descente aux enfers. Après avoir fait des centaines de milliers de victimes par l'embargo qui a frappé le peuple irakien et la guerre conduite avec l'utilisation des armes les plus répugnantes, la politique de Washington a eu pour objet de démanteler l'État-nation irakien au profit des bandes kurdes, proches d'Israël, au nord et chiïtes, pro-iraniens, dans plus de la moitié du pays. Finalement les États-Unis ont installé à Bagdad un régime dirigé par des individus appartenant à des groupes terroristes chiïtes pro-iraniens, notamment le mouvement Dawa dont est issu le premier ministre sortant Nouri Jawad el Maliki (« ancien » agent des régimes iranien et syrien), arrivé comme bien d'autres dans les fourgons de l'armée américaine. Ainsi Washington aura réussi à casser l'Irak, flanc oriental de la nation arabe face à l'éternel ennemi perse, et à faire de ce pays une sorte de colonie iranienne!

Dès lors il ne faut pas se montrer surpris de voir que l'Irak, où les rivalités ethniques (Arabes et Kurdes) et confessionnelles (musulmans sunnites et sectes chiïtes) ont été exacerbées à dessein, vit dans un climat de guerre civile et de terreur. Une terreur qui n'épargne pas les Irakiens chiïtes qui refusent le fanatisme et l'alignement sur l'Iran des partis au pouvoir. Une terreur qui ne sera pas éradiquée après des élections qui verront sans doute la reconduction de la clique de Maliki, lequel continuera dans sa politique sectaire et communautariste, au profit de Téhéran, sans avoir ni l'intention ni les moyens de mettre un terme au chaos laissé par les États-Unis.

Outre le déchirement de la société irakienne, l'une des inquiétudes majeures est le recul de la condition de la femme, qui avait atteint un bon niveau de développement à l'époque du parti Baas et du président Saddam

Hussein. En effet, l'ancienne Constitution posait le principe de l'égalité homme-femme tandis que la loi garantissait aux femmes le droit à l'éducation, au divorce et à la garde des enfants; elle limitait la polygamie et interdisait le mariage des fillettes en fixant l'âge légal à 18 ans: elle excluait que les organismes religieux puissent se mêler de ces questions; le code civil irakien était le plus avancé de tous les pays de la région. Depuis l'invasion américaine, la femme irakienne est revenue des siècles en arrière. Le régime pro-iranien a autorisé la pratique irano-chiïte des mariages « de plaisir » qui peuvent ne durer que quelques jours; d'innombrables obstacles sont mis au travail des femmes, y compris les veuves qui n'ont pas de moyens de subsistance; alors qu'avant l'invasion la quasi-totalité des femmes étaient alphabétisées, moins de 40 % fréquentent aujourd'hui les salles de classe... Dans les enceintes internationales, l'Irak, est régulièrement accusé pour les discriminations et les violences à l'égard des femmes.

C'est dans ce contexte que, durant le mois de mars dernier, le conseil des ministres a approuvé un projet de loi, dit al Jaafari, présenté par un parti extrémiste chiïte visant à autoriser le mariage pour les fillettes de moins de 9 ans, encourageant le viol conjugal, facilitant la polygamie et dotant les maris d'un droit de tutelle sur leur femme. Ce projet a été présenté, mi-avril, au parlement par le propre ministre de la justice du régime d'el Maliki qui a cherché à s'attirer les voix des groupes chiïtes rétrogrades lors des élections législatives. Certes, le projet est encore en discussion et il appartiendra au prochain parlement de trancher mais le fait même qu'un tel projet de loi ait pu être jugé digne par le gouvernement d'être soumis à l'ordre du jour du parlement est le signe du mépris dans lequel les gens au pouvoir tiennent les femmes irakiennes et tout le peuple irakien.

**Charles Saint-Prot**  
*Directeur de l'OEG*

## SAHARA MAROCAIN : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU REFUSE L'AVENTURE.

La résolution 2152 du Conseil de sécurité de l'ONU est intervenue, le 29 avril 2014, alors que certains voulaient à tout prix compliquer une situation fort claire, en faisant dire au dernier rapport du secrétariat général de l'ONU sur la question du Sahara marocain ce qu'il ne voulait sans doute pas dire malgré des ambiguïtés fort mal venues. Il s'agit, cette année encore, de proroger pour un an le mandat de la MINURSO, la mission des Nations Unies chargée de faire respecter le cessez-le-feu au Sahara. Cette prorogation vient donc d'être décidée pour un an, avec rigoureusement le même mandat par un conseil de sécurité qui a entendu la ferme mise en garde du roi du Maroc invitant à préserver les paramètres de la négociation tels qu'ils ont été définis par le Conseil de Sécurité et à éviter les « approches partiales », et les « options périlleuses » qui seraient fatales pour le processus en cours. En bref, le Conseil de sécurité a refusé l'aventure vers laquelle conduisaient les manœuvres des activistes.

On sait que depuis quelques années certains espèrent voir les Nations Unies modifier ce mandat - par un vote du Conseil de sécurité - en y incluant une dimension de protection des droits de l'homme. Pourtant, cette perspective contredirait la politique clairement définie depuis des années par l'ONU, qui est de s'appuyer sur les initiatives locales de défense des droits de l'homme, et de favoriser la collaboration entre ces initiatives et les organes et/ou représentants ad hoc de l'institution. Tant il est vrai que les droits de l'homme relèvent d'une culture qui ne peut pas être imposée de l'extérieur mais doit être développée de l'intérieur. Les États doivent s'approprier cette dimension de leur politique, sans quoi il n'y aura jamais de protection efficace.

Or, et depuis des années aussi, les rapports du secrétariat général de l'ONU comme les résolutions du Conseil de sécurité notent le développement de cette culture des droits de l'homme au Maroc. Pour prendre le dernier exemple en date, cette résolution 2152 « se félicite des récentes initiatives prises par le Maroc », comme le renforcement du rôle des commissions locales du CNDH, et de leur « interaction avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU », dont une visite cette année du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans un tel contexte favorable, on peut effectivement voir naître, par la coopération, ces « mesures indépendantes et crédibles » demandées par le Conseil de sécurité.

Pour l'autre partie au conflit, les choses sont loin d'être aussi limpides, comme le prouvent les éléments concernant le Polisario et les droits de l'homme dans les camps de Tindouf en Algérie. C'est d'abord le rappel - toujours bienvenu - de la nécessité « d'envisager l'enregistrement des réfugiés » des camps de Tindouf. On ne devrait plus être pourtant, après un tel délai, exceptionnel, en train « d'envisager » un enregistrement, et ce encore moins alors que le HCR est censé jouer

un rôle majeur. Ou alors il faut dire clairement que l'ONU est actuellement incapable, alors que l'organisation maintient une aide internationale à destination des camps, de savoir comment ces derniers sont gérés.

On voit ensuite le Conseil de sécurité se féliciter de la mise en place d'un programme organisé en collaboration avec le Front Polisario comprenant « des activités de sensibilisation aux droits des réfugiés et aux droits de l'homme »... C'est sans doute la réponse qu'a trouvée l'organisation internationale aux troubles survenus dans les camps en Algérie en janvier et février 2014. Mais c'est aussi la preuve que dans ces camps tout est à reprendre à zéro, s'il faut rappeler aux autorités algériennes et au Polisario les éléments de base du droit des réfugiés après tant de temps.

On perçoit ici les limites de la tentative d'équilibre pour le moins acrobatique à laquelle se livrent parfois les institutions internationales entre les parties à ce conflit. Les activités de formation aux droits de l'homme, cela fait vingt ans que le CNDH marocain les organise, y compris dans le Sud marocain. Dans un Sahara marocain où les principales ONG intervenant en matière de droits de l'homme ont accès, quand au contraire elles rappelaient il y a deux mois les problèmes récurrents qu'elles rencontrent dans cette Algérie qui abrite les camps de Tindouf. La lecture attentive de cette dernière résolution le montre bien : nous ne sommes aucunement au même niveau de protection effective des droits.

Reste la résolution du conflit. On le sait, sous l'égide du Secrétaire général, des négociations ont lieu actuellement entre les parties et devraient durer encore toute l'année. Le Conseil de sécurité rappelle que les négociations supposent « des efforts sérieux et crédibles pour aller de l'avant », une formule qui n'est utilisée que pour évoquer la position du Maroc, qui propose un plan d'autonomie jugé « sérieux et crédible », et aucunement celle du Polisario et de son sponsor - là encore les choses ne sont donc pas égales entre les deux parties. Pourtant, écrit le Conseil, dépendent de ce conflit le développement d'une Union du Maghreb Arabe de plus en plus indispensable économiquement à la région et la sécurisation de la zone ouest-sahélienne.

Cette résolution confirme bien une chose : en matière de droits de l'homme comme en matière de règlement d'un conflit, rien de durable ne peut être imposé de l'extérieur et sous la pression de certains lobbies. Tout repose sur la coopération et, finalement, ce que l'on peut nommer la bonne volonté des parties. La neutralité nécessaire aux institutions internationales leur impose dans ce cadre d'apprécier de manière différenciée les évolutions de chacun.

**Christophe Boutin**  
*Professeur des universités*



## ACTIVITÉS OEG

### MAROC : RÉGIONALISATION ET PROGRESSIVITÉ

Le 26 avril 2014 s'est tenu à l'Université de Beni Mellal un colloque international, organisé par le Forum Béni Amir et la revue REAMALD, consacré à l'avenir de la régionalisation au Maroc. On le sait, l'objectif de cette dernière est de repenser l'organisation de l'État et ses relations avec les acteurs périphériques afin d'impliquer davantage les structures locales et régionales dans la résolution des problèmes qui se posent, notamment sur le plan économique. C'est à une évolution qualitative de la mise en œuvre des politiques publiques marocaines qu'invite ce chantier majeur initié par le roi Mohammed VI, le 3 janvier 2010. Les enjeux en sont fondamentaux et il importe de bien saisir la portée de ce chantier structurant qui doit marquer le passage d'une « régionalisation naissante, embryonnaire et limitée à une régionalisation conséquente, avancée et sereine avec une décentralisation plus forte et plus participative pour faire de la région un atout et une force » (Ahmed Bouachik). À cette fin, le modèle de régionalisation avancée, précisé dans le rapport de la Commission consultative de la régionalisation doit respecter au plus haut point l'identité nationale marocaine. À plusieurs reprises, est d'ailleurs revenue l'expression d'un « modèle maroco-marocain », caractérisé par une recherche profonde d'« authenticité » de la réforme (Charles Saint-Prot). L'importance du « facteur humain », condition du succès de l'entreprise, a également été régulièrement évoquée. La régionalisation n'est en aucune manière seulement une affaire de technique administrative, mais répond plus fondamentalement à un projet politique, économique et social (Henri Védie).

Confrontées à ce défi majeur les autorités marocaines privilégient une méthode qui est celle de la « progressivité » en vertu de laquelle prévaut l'idée que la régionalisation constitue une pratique dont la réussite « va dépendre du degré de qualification et de formation des élus locaux et régionaux » (Thierry Rambaud). La progressivité se définit ainsi par la volonté de faire correspondre les compétences attribuées aux régions à l'aptitude des pouvoirs locaux à les exercer. L'objectif est de prévenir toutes les dérives possibles qui peuvent être entraînées par ce chantier long et complexe. On le voit, si l'objectif d'une réorganisation en profondeur de l'État est véritablement assumé, la méthode, quant à elle, suppose un juste dosage de gradualisme, d'empirisme et de pragmatisme (Ch. Saint-Prot). Une telle méthode, empreinte d'esprit de conciliation et de responsabilité, permet, de surcroît, de répondre aux exigences véhiculées par ce que l'on appelle la « bonne gouvernance publique ».

**Thierry Rambaud**

### SÉMINAIRE DE LISBONNE SUR LA POLITIQUE AFRICAINE DU MAROC

Initié par Mme Karima Benyaïch, ambassadeur du Royaume du Maroc au Portugal, un séminaire sur le thème « la politique africaine du Maroc : une coopération sud-sud agissante et un levier pour un partenariat nord sud rénové » a été organisé le 14 avril 2014 à l'université Nova de Lisbonne. De nombreux chercheurs portugais, marocains et français ont présenté des communications. Au nom de l'Observatoire d'études géopolitiques de Paris, Charles Saint-Prot a traité du thème des relations historiques du Maroc avec l'Afrique et il a exposé comment le Roi Mohammed VI a fait de l'Afrique une priorité de sa diplomatie.

Voir : [http://www.lematin.ma/express/2014/diplomatie-du-maroc\\_-sm-le-roi-a-fait-de-l-afrique-une-priorite/200499.html](http://www.lematin.ma/express/2014/diplomatie-du-maroc_-sm-le-roi-a-fait-de-l-afrique-une-priorite/200499.html)

Retrouvez l'agenda et le détail des activités (photos, vidéos, etc.) dans la rubrique « activités » du site de l'OEG  
[www.etudes-geopolitiques.com](http://www.etudes-geopolitiques.com)  
Suivez-nous sur twitter :  
[twitter.com/Obsetudesgeopo](https://twitter.com/Obsetudesgeopo)

### L'APPEL DE DAKAR

Le Centre d'études diplomatiques et stratégiques antenne régionale de Dakar (CDES), en partenariat avec l'Observatoire d'études géopolitiques de Paris, a organisé, le 17 avril, une conférence-débat sur le thème : « Contre-terrorisme, droit de l'homme et sécurité : Analyse de la face cachée de la crise dans la bande sahélo-saharienne de Tindouf au Nord Mali ». En présence de nombreux membres du corps diplomatique, des attachés militaires des principales puissances, des représentants d'organisations internationales, de parlementaires et de hauts cadres de l'administration civile et militaire, la rencontre a été introduite par Charles Saint-Prot, directeur de l'Observatoire d'Études Géopolitiques de Paris, qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur l'urgence de trouver une solution au conflit sur le Sahara marocain et éviter que la région sahélo-saharienne ne devienne une nouvelle Somalie. Babacar Diallo directeur du CDES de Dakar et Abdoul Latif Aidara expert international, ont analysé la menace terroriste pesant sur la sous-région. Dans une déclaration les participants ont appelé à la radiation du dossier du Sahara marocain de l'ordre du jour de la 4<sup>e</sup> commission des Nations Unies, proposé le démantèlement des camps de Tindouf en Algérie et le retour au Maroc des populations déplacées. La déclaration recommande l'application du plan d'autonomie conçu par le Maroc pour régler définitivement le conflit.

Voir : <http://etudes-geopolitiques.com/appele-de-dakar-pour-un-reglement-du-conflit-sur-le-sahara-marocain-17-avril-2014>

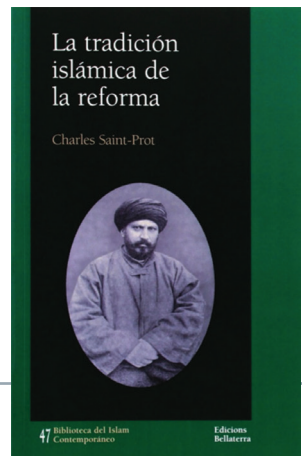
### PUBLICATIONS



**Le Congrès arabe de Paris**, actes de la rencontre du juin 2013 dans la revue *La Géographie* du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Articles de Charles Saint-Prot, Thierry Rambaud et Gérard Khoury

**La tradición islámica de la reforma**, traduction en espagnol par les éditions Bellaterra (Barcelone) de l'ouvrage de Charles Saint-Prot paru chez CNRS éditions en 2010.



### Observatoire d'Études Géopolitiques

14 avenue d'Eylau - 75016 Paris  
T. +33 (0)1 77 72 64 27 et 28  
F. : +33 (0)1 77 72 64 29  
etudesgeo@yahoo.com  
[www.etudes-geopolitiques.com](http://www.etudes-geopolitiques.com)  
Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h30 à 18 h

### Bulletin de l'OEG

Directrice de la publication : Zeina el Tibi  
ISSN : 2106-5187